



E - N E W S

CERTIFICATION PEB DES HABITATIONS INDIVIDUELLES

Bonjour à toutes et à tous,

Voici les sujets abordés pour cette e-news :

- Changements logiciel, protocole et manuel
- Création d'un groupe de certificateur-trices PEB

CHANGEMENTS LOGICIEL, PROTOCOLE ET MANUEL

Suite à la nouvelle version du logiciel entrée en vigueur le 1er mars, certain-es d'entre vous nous ont fait part de problèmes. Nous les avons corrigés et les nouvelles versions du logiciel, du manuel et du livre II du protocole **entrent en vigueur le 22/05/2023**.

Vous retrouverez les nouvelles versions de ces outils [dans votre boîte à outils](#).

Voici les principaux changements :

1. Possibilité d'encoder des années de fabrication différentes pour le vitrage et le profilé (protocole, livre II, §1.2.5, p. 8)

Dans la version du logiciel de mars 2023, il était possible d'introduire une seule année de fabrication pour les ouvertures. Or, il peut arriver que le vitrage ait été remplacé par après et ait donc été fabriqué plus récemment que le reste de la fenêtre ou de la porte. Il est donc désormais possible d'indiquer dans le logiciel qu'un vitrage a été remplacé par après, en cochant la case "Vitrage remplacé ?" Quelques exemples :

- Vous obtenez 2 preuves acceptables lors d'une visite : une facture indiquant que la fenêtre d'origine a été fabriquée en 1998 et une facture signalant que le vitrage a été remplacé par après (nouveau vitrage fabriquée en 2020). Sur base de ces éléments, vous encodez :

☒ Vitrage remplacé ?	Année de fabrication du vitrage	2020
☒ Année de fabrication du profilé connue ?	Année de fabrication du profilé	1998

- Vous n'obtenez aucune preuve acceptable de la part du propriétaire concernant les fenêtres d'un appartement. Lors de la visite, sur base des informations dans l'intercalaire, vous établissez que le vitrage d'une fenêtre a été fabriqué en 2005. Par conséquent, comme il n'existe aucune preuve que le vitrage a été remplacé, vous pouvez assumer ceci comme année de fabrication de la fenêtre et vous encodez :

☐ Vitrage remplacé ?		
☒ Année de fabrication connue ?	Année de fabrication	2005

2. Modification des déclencheurs pour les recommandations 'Remplacer le double vitrage par un vitrage plus performant' et 'Remplacer les fenêtres' (manuel, p. 72-73)

Dans la version de mars 2023, il était parfois recommandé de changer le vitrage ou la fenêtre, même si un vitrage performant était déjà installé. Ceci est résolu dans la nouvelle version et la recommandation apparaît seulement pour les (fenêtres avec) vitrages avec un Ug qui est plus grand que 1,4 W/(m²*K).

3. Fin de validité anticipée en cas de mise à jour ou correction d'un certificat existant établi par un autre certificateur (manuel, p. 40)

Si vous établissez un certificat PEB suite à des travaux pour une habitation déjà certifiée par un·e autre certificateur·trice, vous devez informer Bruxelles Environnement en fournissant une preuve acceptable d'une modification des caractéristiques du bien et le numéro du certificat PEB que vous avez établi. Bruxelles Environnement pourra alors mettre fin à la validité du certificat PEB initial. Si vous établissez un nouveau certificat PEB afin de corriger les données d'un autre, nous vous invitons à prévenir Bruxelles Environnement en fournissant des explications afin que nous puissions révoquer le certificat PEB initial erroné.

GROUPE DE CERTIFICATEUR·TRICES PEB

Nous souhaitons créer un groupe de 5-10 certificateur·trices PEB avec qui nous pourrions être en contact régulièrement afin de prendre le pouls du terrain et de poser certaines questions. Par exemple, notre première demande sera de vous faire estimer le coût et le nombre d'heures nécessaires à l'établissement d'un certificat PEB.

Intéressé·e de faire partie de ce groupe ? Envoyez un mail avant le 29 mai à fbaran@environnement.brussels en indiquant votre souhait d'être intégré à ce groupe de certificateur·trices PEB.

S'il y a trop d'intérêt, nous procéderons à un tirage au sort.

Nous vous souhaitons une excellente journée,

Le département Certification PEB

EPB DESK & PLAGE

OUTILS

SUIVEZ-NOUS



RESTEZ INFORMÉS VIA NOS NEWSLETTERS

JE M'INSCRIS

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonnés à l'e-news
certification PEB des habitations individuelles de
Bruxelles Environnement.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT • SITE DE TOUR & TAXIS • AVENUE DU PORT 86C/3000 B-1000
BRUXELLES